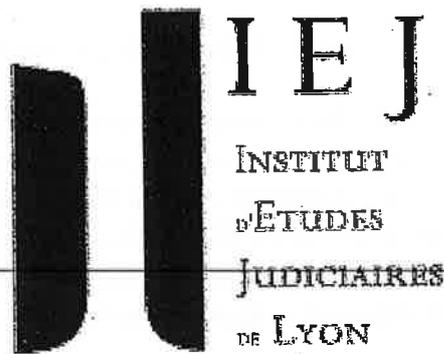


LYON - 2013



*Droit des personnes et de la famille*

*On vous demande de traiter les différentes questions soulevées par le cas suivant, sachant que l'étudiant se place au jour où il compose :*

Camille et Léa vous exposent qu'elles vivaient en couple depuis 5 ans, lorsqu'elles ont contracté mariage le 10 août 2013. Préalablement à leur rencontre, Léa avait adopté en la forme plénière une petite fille prénommée Maylee. Désormais, elles souhaitent que vous les conseilliez au mieux de leurs intérêts quant à leur projet parental commun.

Le même jour, Charles, 32 ans, sans enfant, vient vous consulter. Charles vous expose qu'il est né sans filiation paternelle. Toutefois, sa mère a vécu avec son prétendu père de 1979 à 1986. Pour autant, Charles a toujours entretenu avec lui des relations connues de tous jusqu'au décès de celui-ci courant 2006. Charles entend bien venir à la succession du *de cuius* mais il se demande comment y parvenir.

Votre journée se poursuit par un nouveau rendez-vous. Vous accueillez Samuel et Cathy qui vous consultent dans le cadre de leur séparation. Ces derniers ont vécu en concubinage pendant plusieurs années et deux enfants sont issus de leur union, Quentin et Chloé, respectivement âgés de 13 et 10 ans. Ils ont acquis un bien immobilier grâce à l'héritage perçu par Cathy. Samuel expose avoir financé des travaux de rénovation pour un montant de 50.000€. Samuel entend faire valoir ses droits, ce qu'il vous appartient de lui expliquer. Par ailleurs, ils se sont entendus sur les mesures relatives à leurs deux enfants. Ils souhaitent fonctionner sous le régime de la résidence alternée. Néanmoins, leurs domiciles respectifs sont très éloignés l'un de l'autre et Samuel voyage régulièrement. Pour

autant, là encore, il requiert votre éclairage sur la possibilité d'une homologation par le juge compétent.

Enfin, pour achever une journée bien remplie, vous recevez Marcel, très inquiet, qui vous relate la situation suivante. Marcel et Lucienne se sont mariés le 9 juin 2003. Le couple se séparant à l'initiative de Lucienne, des mesures provisoires ont été prises par le juge aux affaires familiales. Or, Marcel est très soucieux dans la mesure où il a appris que son épouse était au courant de la relation extraconjugale qu'il a nouée depuis quelques semaines.